

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES LA FAUNE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE CHARLESBOURG ET DE LA HAUTE-SAINT- CHARLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux de réaménagement de la rue de la Faune dans les arrondissements de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles, ainsi que certains travaux connexes qui incluent, notamment, l'ajout de deux (2) voies véhiculaires et d'une piste cyclo-piétonne, l'ajout d'un réseau d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, ainsi que l'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales. Ces travaux permettront, notamment, de répondre aux besoins de mobilité accrus et assureront une plus grande fluidité de la circulation.

2. Ce projet peut comprendre des interventions de diverses natures incluant l'élaboration de concepts d'aménagement et de requalification, l'élaboration de plans ou de stratégies d'interventions sectorielles. Ces interventions peuvent nécessiter la réalisation d'espaces, d'équipements, de constructions, la modification d'infrastructures publiques ainsi que l'enfouissement et la rationalisation des réseaux, l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement ainsi que divers ouvrages connexes.

3. Le projet peut aussi comprendre l'embauche du personnel, l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, des inventaires, des études requises pour la conception et la réalisation du projet de réaménagement, la surveillance lors des travaux d'exécution, les activités de mise en service du projet, les activités de communication et concertation citoyenne, la conception graphique et divers documents officiels de la Ville.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet décrit aux articles 1 à 4 est localisé sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 22 900 000 \$.

TOTAL : 22 900 000 \$

Annexe préparée le 11 mars 2025 par :

Virgile Lautier
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement